PA4

DEPARTEMENT DE SEINE MARITIME
COMMUNE DE ISNEAUVILLE

Projet de lotissement de 6 Lots à bâtir
Rue Avril Coeuret
Cadastre section AL n° 41, 42, 43 et 37 (avant division)

Lotissement "Le Bois de Lessard"

Plan de composition

Echelle : 1/500 ème

Maître d'ouvrage	ALTITUDE LOTISSEMENT	11, Rue Pierre Gilles de Gennes La Vatine 76130 MONT SAINT AIGNAN Tel:02.76.51.05.14 Fax:02.35.61.32.38
Géomètre	Géodis Dossier : A8485	21 Quai de Paris 76000 ROUEN Tel:02.35.71.55.22 Fax:02.35.88.55.34
Bureau d'études V.R.D.	Soderef BUREAU D'ETUDES INFRASTRUCTURES	Rue Karl Heinz Bringer 27950 SAINT MARCEL Tel:02.32.71.01.09 Fax:02.32.51.18.32

Plan de référence	INDICE	MODIFICATIONS	DATE
ESQ	A	Modification du parcellaire	12/06/2012
AVP	B		
PRO	C		
	D		
DCE	E		
EXE	F		
VISA	G		

Numéro d'affaire : 3726
Chef de projet : H. BOULANGER Email : saintmarcel@soderef.fr
Dessinateur / Projeteur : C.BUNEL

Reglement graphique

- Zone constructible
- Zone inconstructible
- Zone EBC 30 mètre
- Servitude de passage
- Sens de faîtage imposé
- Limite de propriété
- Limite constructible des 50m
- Muret technique
- Accès des lots imposés

NOTA : Les surfaces des parcelles sont données à titre indicatif.
Elles seront définitives après bornage.

Légende

- Borne nouvelle
- Borne ancienne
- Station
- Abris bus
- Pilier
- Plot anti stationnement
- Poubelle
- Chambre divers
- Feux tricolore
- Panneau
- Panneau rond
- Panneau danger
- Panneau signalisation
- Entrée
- Arbre
- Conifère
- Plot de signalisation
- Regard
- Plaque avec regard
- Bouche incendie
- EP grille
- Avaloir
- Bouche à clef
- Bouche Gaz
- Coffret Gaz
- Borne Gaz
- Coffret EDF
- EDF
- EDF + ECL
- Eclairage
- Chambre Télécom
- Poteau Télécom
- Clôture
- Mur
- Bâtiment dur
- Bâtiment leger
- Limite cadastrale
- (BR 218) Référence cadastrale
- Talus
- Haie
- Lot limite
- Limite de propriété

Nota: La définition des limites n'ayant pas fait l'objet d'une délimitation contradictoire,les cotes et les contenances indiquées sur ce plan,correspondent à l'etat des lieux et à l'application cadastrale.Il appartient au propriétaire ou acquéreur de la/ou des parcelle(s) d'effectuer les démarches, bornage contradictoire en limite de propriété, avant toute édification de construction.
Les contenances et les limites ne sont donc pas juridiquement garanties.